



## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 4 juin 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine
16	MERY	FONTAINE Nathalie
17	MOTZ	CLERC Daniel
18	MOUXY	PERSON Armelle
19	ONTEX	CARRIER Christiane
20	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno
21	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
22	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard
23	SAINT OURS	ALLARD Louis
24	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard
25	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
26	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
27	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas
28	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert
29	VOGLANS	MERCIER Yves

24 communes présentes

#### Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
OLIVA Matilda	Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 MAI 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 29 présents et aucune procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2024

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 mai 2024.

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### DELIBERATION 2 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS RELATIVE A LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIES

Yves MERCIER rappelle que par délibération du 4 avril 2023, le Bureau a délibéré afin d'approuver une convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la fourniture de carburant dans les stations équipées de cartes accréditives.

Le lot 1 relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules légers du marché n°2023-21 prévoyait des montants maximums de commande annuels qui, compte tenu de l'augmentation du prix du carburant mais aussi de la nouvelle organisation du service de l'eau avec d'avantage de véhicules, ne sont pas suffisants.

Un avenant n'étant pas envisageable au vu du montant nettement supérieur à celui règlementairement autorisé, il importe donc de lancer une nouvelle consultation avec des montants maximums plus importants pour le CIAS et Grand Lac.

Il convient donc à ce titre de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS, la précédente étant valable uniquement pour la durée du marché.

Le projet de convention est joint à la délibération et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Il est notamment proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, l'organisation et le lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac.



## PROCES-VERBAL

Les crédits sont inscrits au budget de chaque service concerné.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE SYNDICAT DES ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE) RELATIVE A LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES**

Yves MERCIER rappelle que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu l'arrêt des tarifs réglementés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les consommateurs de plus de 200 MWh/an, la Communauté d'Agglomération étant pleinement concernée par cette mesure.

Grand Lac a rejoint le groupement de commandes proposé par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et de services associés, par délibération en date du 23 septembre 2014, le SYANE assurant le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le marché pour l'achat de gaz naturel au profit des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie et de Savoie arrive à échéance le 31 décembre 2024. Un nouvel appel d'offre sera ainsi lancé par le SYANE courant 2024 afin de permettre un démarrage du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce cadre, est proposée une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes jointe à la délibération.

L'article 8 de cette convention fixe le montant de la participation aux frais du groupement (**P**) de Grand Lac selon la formule suivante :

**$P = 1.2 \times CF$**  (CF étant la consommation annuelle totale exprimée en MWh/an), avec un minimum de 60 € et sans maximum.

Pour mémoire la précédente convention prévoyait une participation selon la formule suivante :

**$P = 0.20 \times CF$** , avec un minimum de 30 € et un maximum de 2000 €.

A titre indicatif, une consommation totale de gaz comme celle de l'année 2023 (4490 MWh) représenterait une participation de 5 388 € selon la nouvelle formule.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement - Service 190 - nature 65568.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 4 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE RUFFIEUX ET GRAND LAC POUR LA REALISATION COORDONNEE DE TRAVAUX DANS LA ZAE DE SAUMONT ET LA RD 991

Yves MERCIER rappelle le projet de création d'une voie douce qui traverse la ZAE jusqu'au giratoire de Saumont. Ces travaux comprennent également la reprise de l'entrée de la ZAE ainsi que la délimitation de l'espace public. La réfection de la voirie au sein de la ZAE est sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lac, conformément aux statuts de la communauté d'agglomération.

L'association de la commune et de Grand Lac au sein d'un groupement de commandes permettra plus de cohérence dans la réalisation des travaux afin de minimiser les nuisances subies par les usagers. Cela permettra également d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération.

La convention est jointe à la délibération. La commune de Ruffieux est désignée coordonnateur du groupement.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
-Travaux le long de la RD991 -Aménagement d'un plateau à l'entrée de la ZAE de Saumont -Aménagement d'une voie douce à l'intérieur de la ZAE -Délimitation du domaine public à l'intérieur de la ZAE -Aménagement d'un parking à proximité du camping	COMMUNE	340 000 € HT
Réfection de la voirie à l'intérieur de la ZAE	GRAND LAC	130 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>470 000 € HT</b>

Les travaux débuteront en septembre 2024 au plus tôt.

Ces travaux sont prévus au Programme Pluriannuel d'Investissements et les crédits de Grand Lac sont inscrits au budget (156-04).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 5 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET GRAND LAC EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES SUR L'AVENUE GENERAL DE GAULLE – RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2024**

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement sur l'Avenue General de Gaulle, situé sur la commune d'Aix-les-Bains, qui intègre les réhabilitations d'ouvrages d'eau potable, d'eaux usées et le renouvellement de la canalisation d'eau d'arrosage.

Il rappelle qu'un projet de convention à ce sujet a fait l'objet d'une délibération en date du 2 avril 2024 par Grand Lac. La convention nécessitant des précisions, notamment sur la signature des marchés et la cotisation des membres du groupement, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce document.

Ce projet est préparé conjointement entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac.

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Grand Lac sera désigné coordonnateur du groupement.

La convention est jointe à la délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade de l'étude AVP réalisée par le Moe) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau d'arrosage	COMMUNE	70 000 € HT
Travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées	GRAND LAC	600 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>670 000 € HT</b>

Les travaux débuteront en septembre 2024 au plus tôt.

Les montants indiqués correspondent au montant des travaux, les crédits Grand Lac sont respectivement ouverts sur les budgets 2024 : Eau Potable : opération 25-47 et Eau Usées : opération 234 – 1.

#### **Débats :**

Renaud BERETTI rappelle que cette délibération s'inscrit dans le prolongement des travaux réalisés dans le centre-ville d'Aix-les-Bains. Il fait part de l'importance de ces travaux qui ont permis, sur Revelstock, d'économiser l'équivalent de 60 piscines olympiques en évitant les fuites d'eau. Il rappelle que le réseau aixois est très ancien et n'a pas été entretenu comme il aurait dû pendant des décennies, d'où l'importance de rénover les réseaux du centre-ville. Renaud BERETTI rappelle que ces travaux restent en revanche contraignants pour les riverains et commerçants et qu'une communication adaptée sera nécessaire.



## PROCES-VERBAL

Robert AGUETTAZ confirme l'importance de ces travaux et précise que les secteurs des écoles sont également très impactés par les fuites. Il souligne les difficultés que ces travaux peuvent néanmoins poser, pour la circulation des bus notamment.

Renaud BERETTI répond que ce chantier sera impactant mais qu'il n'a pas d'inquiétude sur son déroulement. Il souhaite féliciter le service eau de Grand Lac, qui a entrepris des travaux de nuit d'envergure et très technique sur Revelstoke. Il ajoute que le raccordement de nuit du réseau au nouveau réservoir de Corsuet a été remarquable.

Robert AGUETTAZ ajoute que, dans le cadre du chantier de Corsuet, le service des eaux avait demandé aux autres communes de ne pas trop consommer la nuit, afin de laisser un débit d'eau suffisant aux aixois.

Renaud BERETTI précise qu'il serait intéressant de pouvoir visiter les infrastructures. Robert AGUETTAZ répond favorablement à cette demande.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 6 : MARCHE N°2024-17 – CONSEIL POUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION ET CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA COMMUNICATION EXTERNE DE GRAND LAC - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que ce marché porte sur du conseil pour la stratégie de communication et sur du conseil pour la mise en œuvre opérationnelle de la communication externe de Grand Lac, sous forme d'un accord-cadre mono attributaire.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 mai 2024 à 12h.

13 offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 40% prix,
- 60% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 propose d'attribuer l'accord-cadre à l'agence D3 Consulting.

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 2 ans, renouvelable 1 fois par reconduction tacite (soit une durée maximale de marché égale à 3 ans). Le montant maximum sur les 2 ans est fixé à 40 000 € HT et le montant maximum pour la période de reconduction est de 20 000 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

L'imputation budgétaire est la suivante : budget 189-6118 et budgets des services opérationnels de Grand Lac qui auront besoin de faire appel à ce marché pour leur(s) projet(s).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 7 : ACCORD-CADRE N° 24009 - FOURNITURE EN REACTIFS DES USINES DE DEPOLLUTION DE GRAND LAC ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent en matière de dépollution des eaux usées urbaines et que pour se faire, l'utilisation de réactifs, sur les usines de Grand Lac, est nécessaire.

Le présent marché concerne la fourniture en réactifs des usines de dépollution de Grand Lac :

- L'Usine de Dépollution d'Aix-les-Bains,
- L'Usine de Dépollution du Bourget du Lac,
- L'Usine de Dépollution d'Albens,
- L'Usine de Dépollution de Chindrieux,
- L'Usine de Dépollution de Chanaz.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- ▣ Lot 01 : Fourniture de chlorure ferrique en vrac pour l'UDEP d'Aix-Les-Bains avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Ce lot concerne la fourniture de chlorure ferrique en vrac jusqu'à 40 m3 soit 58 tonnes. Cette prestation est uniquement possible sur l'UDEP D'Aix-les-Bains

- ▣ Lot 02 : Fourniture en réactifs des UDEP de Grand Lac avec un montant maximum annuel de 250 000€ HT.

Ce lot concerne :

- La fourniture de Chlorure Ferrique pour les usines : d'Aix-les-Bains, Le Bourget du Lac, Albens, Chindrieux et Chanaz
- Fourniture de Chaux éteinte pour l'usine d'Aix-les-Bains,
- Fourniture d'Acide Sulfurique, Lessive de soude en vrac et en container et d'acide chlorhydrique pour l'usine d'Aix-les-Bains
- Fourniture Hypochlorite de soude pour l'usine d'Aix-les-Bains et de Conjux.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 mai 2024 à 12h.

5 offres ont été réceptionnées (4 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2 dont une irrégulière)

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Produits Chimiques Platret pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2024 propose d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Produits Chimiques Platret pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.



## PROCES-VERBAL

Les crédits sont ouverts au budget Assainissement 2024, chapitres 0011 et 0013, nature 60621, 60622, 60623.

### **Débats :**

Renaud BERETTI souhaite souligner que certains agents travaillent dans des conditions très particulières, au contact de produits chimiques.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 8 : MARCHE N°2024-21 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE D'AQUALAC A AIX-LES-BAINS – ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Le site d'AQUALAC fait partie des bâtiments pouvant recevoir un nouveau système de production d'énergie, avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Les travaux consistent à renforcer la structure, à fournir et mettre en place la centrale photovoltaïque sur la toiture du site, ceci comprenant tous les travaux annexes, ainsi que la dépose et la repose du plafond tendu, située dans la zone intérieure des bassins.

Ces travaux vont permettre d'équiper une surface de 719 m<sup>2</sup>, pour une puissance de 160KWc et une production de 189 MWh/an, pour un taux d'autoconsommation de 98%.

La maîtrise d'œuvre retenue pour ce marché est le groupement d'entreprise MADIGNIER ARCHITECTE (mandataire) / INDDIGO (BE photovoltaïque) / COGECI (BE Structures) - marché 23054. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est de 55 000.00€ HT

La consultation a fait l'objet d'un allotissement, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Photovoltaïque – Estimation MOE : 295 000€ HT
- Lot n° 2 : Charpente renfort de structure bois – Estimation MOE : 80 000€ HT
- Lot n° 3 : Plafonds tendus – Estimation MOE : 55 000€ HT

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 mai 2024 à 12h.

4 offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont : 60% prix et 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission des Procédures Adaptées réunie le 28 mai 2024 propose d'attribuer :

- Le lot 1 est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre régulière.
- Le lot 2 à l'entreprise RENOFORS pour un montant de 84 814, 73 € HT
- Le lot 3 à l'entreprise EURL MEUNIER pour un montant de 29 786 € HT



## PROCES-VERBAL

Le montant estimé total des travaux est de 450 000 € HT. Le montant des travaux attribué pour les lots 2 et 3 est de 114 600,73 HT.

Les crédits sont ouverts au budget Equipements Sportifs 2024 sur l'opération 112 – AQUALAC.

### **Débats :**

Renaud BERETTI précise que ce projet permet le déploiement du plan solaire.

Edouard SIMONIAN rappelle l'émergence d'une entreprise spécialisée dans les panneaux photovoltaïques légers sur la commune du Bourget-du-Lac.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX indique que cette société n'est pas encore prête pour porter un projet de cette ampleur, avec une structure inclinée.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : MARCHE N°2021-29 : ACHAT DE CAMIONS POIDS LOURDS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – LOT N°1 : CHASSIS POIDS LOURDS 26 OU 32 TONNES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE GRAND LAC ET MAN TRUCK ET BUS FRANCE SAS**

Yves MERCIER rappelle que le service de collecte est exploité en régie. Ainsi, les véhicules de collecte sont la propriété de Grand Lac.

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence lancée par Grand Lac pour le marché d'acquisition des véhicules, l'allotissement a été effectué de la manière suivante :

- Lot n°1 : Châssis poids lourds 26 et 32 tonnes : Man Truck et Bus France
- Lot n°2 : Benne à ordures ménagères : FAUN Environnement
- Lot n°3 : Benne à ordures ménagères grue et bras de levage grue : PALFINGER Service Annecy.

L'entreprise Man Truck et Bus France s'est vu notifier le 9 décembre 2021 l'attribution du lot n°1.

Le 26 janvier 2022, Grand Lac commandait 3 châssis pour un montant total de 307 040 € HT, soit 368 448 € TTC.

Le délai de livraison fixé à l'acte d'engagement était de 35 semaines à compter du bon de commande.

Par courrier en date du 3 mars 2022, et suite au conflit en Ukraine, Man Truck et Bus France informait la collectivité que deux de leurs fournisseurs étaient contraints de fermer leurs usines, ces derniers ayant une production en Ukraine. Cela s'est accompagné de restrictions dans le système et la programmation des commandes, de retard dans l'achèvement des véhicules, la livraison et l'approvisionnement des pièces d'origine.

Au final, 75 semaines se sont écoulées avant la livraison des châssis, au 30 juin 2023. Le montant des pénalités de retard serait de 715 403,20 €, soit 2 fois le montant de la commande initiale.

C'est en l'état que, désireuses de mettre un terme amiable à leur différend, les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, fruit de concessions réciproques, objet de la présente transaction.



## PROCES-VERBAL

- Grand Lac avait pris à sa charge la location d'un camion grue, dans l'attente de réception des camions. Man Truck et Bus France accepte de prendre en charge financièrement la location du véhicule pendant 7 mois et demi soit 46 200.00 € TTC.
- L'entreprise a mis à disposition de Grand Lac un véhicule (Camion Renault immatriculé DP-003-RW avec grue et benne SEMAT) pendant la période du 14 avril 2023 au 29 septembre 2023, ce qui représente un montant de 33 880 € TTC.

Ce véhicule ayant subi des pannes, cette indisponibilité a mis en difficulté l'exploitation. L'entreprise accepte donc de payer une indemnité supplémentaire s'élevant à 12 000 € TTC afin de réparer le préjudice subi par la collectivité au titre de l'indisponibilité du camion de prêt.

Ainsi, le montant total négocié avec Man Truck et Bus, que ce soit en mise en disposition de matériel ou en remboursement de frais s'élève à 92 080 €, soit 25 % du montant de la commande initiale.

Suite à la prise en compte de ces éléments, Grand Lac renonce à une partie des pénalités, qui sont ramenées à la somme de 58 200 € TTC (composé des 46 200 € de location d'un camion grue et des 12 000 € de préjudice).

En contrepartie, Grand Lac s'engage à verser à l'entreprise le règlement des 3 châssis.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'approuver le protocole annexé à la présente délibération.

Yves MERCIER précise qu'il convient d'indiquer le nom du représentant de la société dans la convention, à savoir Monsieur Etienne CORBET.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### QUESTIONS DIVERSES

#### TRANSITION ENERGETIQUE

#### ZONES D'ACCELERATION ENR

Marie-Claire BARBIER rappelle que la loi APER impose aux communes d'identifier les zones de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, en les intégrant dans une cartographie. Un COPIL a été réuni à ce sujet. 50 % des communes de Grand Lac ont commencé la démarche.

Marie-Claire BARBIER précise que ce sujet peut devenir impactant pour les communes s'agissant des subventions pouvant être obtenues, ce qui a déjà été vérifié avec le Fonds Vert.

Elle indique que le zonage peut prendre du temps mais reste assez simple pour les petites communes. Une concertation avec la population doit être réalisée avant de prendre une délibération (modèle à disposition). Manon MOLLO est disponible pour accompagner les communes dans cette démarche. Elle insiste sur l'importance de mener cette démarche rapidement, le préfet ayant initialement demandé aux communes de finaliser cette procédure pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024.

Bernard GELLOZ indique qu'aucune zone ne peut être dédiée au photovoltaïque sur la commune de Saint Offenge. Marie-Claire BARBIER l'invite à se rapprocher de Manon MOLLO et précise qu'il conviendra de justifier de cette impossibilité.



## PROCES-VERBAL

Thibaut GUIGUE confirme qu'il appartient bien aux communes d'identifier le zonage et de l'intégrer à la cartographie. Il rappelle que la DETR sera conditionnée à cette déclaration.

Olivier ROGNARD rappelle qu'il est nécessaire de soumettre à l'avis de Grand Lac avant de réaliser la cartographie. Il précise que les demandes sont nombreuses et qu'il n'est pas simple pour Manon MOLLO de répondre à toutes les communes.

Nicolas CHAPUIS demande quel est le délai d'attente pour obtenir un avis dès lors qu'une demande d'accompagnement est réalisée. Marie-Claire BARBIER indique qu'elle apportera la réponse prochainement.

Julie NOVELLI indique que la délibération a été prise par la commune de La Biolle. Elle s'interroge sur le dimensionnement des postes au vu du déploiement des compétences.

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 juillet 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 18 juin 2024 à 18h également.**

**La séance est levée à 18h50.**

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI